

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) – AFFECTATION HORS CANADA - ENSEIGNEMENT AU POSTE

Index

1. En quoi consiste la DSE 34?
2. Qu'entend-on par « établissement d'enseignement compatible »?
3. Comment un militaire choisit-il l'école au poste?
4. Comment établit-on la liste?
5. Qu'est-ce qu'un établissement type?
6. Quelles sont les différences entre un établissement compatible et un établissement type?
7. Est-ce que l'inscription dans une école privée est toujours approuvée?
8. Est-ce que les dépenses associées au matériel scolaire, d'art ou d'artisanat peuvent être remboursées au poste pour les personnes à charge éligible en vertu de la DSE 34?
9. Est-il possible de se faire rembourser des frais d'admission pour plus d'une école?
10. Je suis muté au Royaume Uni. Quelles sont les indemnités scolaires auxquelles j'ai droit?
11. Comment s'applique la DSE 30 pour le transport des enfants?
12. Mon enfant ira dans un établissement d'enseignement gratuit, ai-je droit de réclamer pour le transport scolaire s'il n'est pas assuré par l'école?
13. Si aucun service de transport n'est offert par l'école, qui établit le du moyen de transport autorisé pour les enfants/élèves à charge?
14. Un militaire qui choisit d'utiliser un moyen de transport autre que celui approuvé par le GEE, peut-il demander le remboursement des frais qu'il encourt pour le transport de ses enfants?
15. Combien de déplacements par jour peuvent être remboursés?
16. Si un enfant participe à une activité parascolaire et doit être à l'école plus tôt ou plus tard que la journée régulière d'enseignement, est-ce que le transport relatif aux études s'applique?
17. Si mon enfant utilise mon véhicule pour se rendre à l'école, peut-il se faire rembourser les frais de stationnement?
18. Les leçons privées d'un enfant à charge peuvent-elles être remboursées?
19. Mon enfant a-t-il droit aux leçons privées de français ou d'anglais au poste?
20. L'achat d'articles de sport est-il remboursable?
21. Quel âge doit avoir mon enfant pour commencer la prématernelle ou la maternelle et être admissible au remboursement des frais de scolarité?
22. Mon fils va à l'École internationale de Bruxelles pendant mon affectation à Bruxelles. L'école exige des frais pour participer à une excursion scolaire obligatoire. Puis-je me faire rembourser ces frais?
23. Est-ce que l'indemnité scolaire couvre tous les frais des repas du midi?
24. Si une école exige des examens médicaux, le militaire peut-il demander le remboursement de cette dépense en tant qu'indemnité scolaire en vertu de la DSE 34?

FAQ – AFFECTATION HORS CANADA
ENSEIGNEMENT AU POSTE

25. Si un militaire contribue au financement de l'édifice scolaire, peut-il demander le remboursement de cette dépense en tant qu'indemnité scolaire?
26. Mon enfant faisait ses études à domicile au Canada et j'aimerais maintenant l'inscrire à une école à mon nouveau lieu d'affectation. Suis-je éligible à l'indemnité scolaire de la DSE 34?

1. En quoi consiste la DSE 34?

La DSE 34 a pour objet la prestation d'une aide financière aux militaires en service à l'étranger afin que leurs enfants à charge puissent faire des études primaires et secondaires comparables à celles qu'ils feraient au Canada et réintégrer avec le moins de difficulté possible le système scolaire canadien.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE 34\) – Introduction](#)

2. Qu'entend-on par « établissement d'enseignement compatible »?

Un établissement d'enseignement est compatible lorsqu'il remplit les critères énoncés à la DSE 34.1.5.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE 34\)](#)

3. Comment un militaire choisit-il l'école au poste?

Une liste d'établissements compatibles est établie pour chaque poste et est mise à jour régulièrement. La liste se trouve sur la page internet de la GEE au lien suivant : [https://www.connexionfac.ca/Nationale/Programmes-et-Services/Gestion-de-l-education-des-enfants/A-l-exterieur-du-Canada/Liste-des-ecoles-approuvees-\(DSE-34\).aspx](https://www.connexionfac.ca/Nationale/Programmes-et-Services/Gestion-de-l-education-des-enfants/A-l-exterieur-du-Canada/Liste-des-ecoles-approuvees-(DSE-34).aspx)

Réf : [Liste des écoles compatibles à l'étranger \(DSE 34\)](#)

4. Comment établit-on la liste?

Chaque poste est consulté lorsque leur liste doit être révisée. Le représentant principal (Commandant) peut alors confirmer si la liste est exacte, ajouter des écoles ou en retirer. La liste révisée est soumise au sous-comité de l'éducation qui examine l'information et s'assure que les écoles sont compatibles. Lorsque vérifiées, les nouvelles listes sont présentées au Groupe de travail B pour approbation. Après l'approbation, le poste est informé et la liste est affichée sur la page internet de la GEE.

Réf : [Liste des écoles compatibles à l'étranger \(DSE 34\)](#)

5. Qu'est-ce qu'un établissement type?

L'établissement ou les établissements types pour chaque poste servent à établir le montant maximal remboursable pour les études au poste. Il peut y avoir jusqu'à quatre établissements types selon le niveau scolaire et la langue d'enseignement, comme suit :

- Niveau primaire en anglais;
- Niveau primaire en français;
- Niveau secondaire en anglais;
- Niveau secondaire en français.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.2](#)

6. Quelles sont les différences entre un établissement compatible et un établissement type?

Un militaire peut inscrire son enfant dans n'importe quelle école figurant sur la liste des établissements compatibles. Le plafond des frais de scolarité sera établi en fonction de l'établissement type. Dans la majorité des cas, l'établissement type sera le plus dispendieux. Si une école offre le programme d'enseignement canadien, celle-ci sera l'établissement type. Les frais supérieurs au montant maximal de l'établissement type devront être assumés par le militaire. L'approbation du groupe de travail B est requise pour toute école payante qui ne figure pas sur la liste d'établissements compatibles.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.2](#)

7. Est-ce que l'inscription dans une école privée est toujours approuvée?

L'objectif de la DSE 34 est de permettre aux enfants de faire des études primaires et secondaires comparables à celles qu'ils feraient au Canada, de sorte qu'ils seront en mesure de réintégrer le système scolaire canadien le plus facilement possible à leur retour. Par conséquent, lorsque des établissements publics sont en place au poste, que des programmes sont offerts en français ou en anglais et que l'on juge que l'enseignement est compatible, les enfants fréquenteront normalement l'établissement public (comme c'est le cas aux États-Unis, en Australie et en France). Des exceptions peuvent être accordées si l'âge requis pour entrer dans un niveau au poste est différent de celui du Canada, lorsque l'enseignement catholique est requis ou lorsque le programme de niveau secondaire diffère grandement. L'approbation du Groupe de Travail B est nécessaire pour les écoles payantes qui ne sont pas sur la liste des écoles approuvées.

Vous devez consulter votre conseillère en orientation de la GEE pour explorer toutes vos options. Pour toute question, veuillez communiquer par courriel au : CEMGEE@forces.gc.ca

Réf : A. [https://www.connexionfac.ca/Nationale/Programmes-et-Services/Gestion-de-l-education-des-enfants/A-l-exterieur-du-Canada/Liste-des-ecoles-approuvees-\(DES-34\)/Europe\(RU\).aspx](https://www.connexionfac.ca/Nationale/Programmes-et-Services/Gestion-de-l-education-des-enfants/A-l-exterieur-du-Canada/Liste-des-ecoles-approuvees-(DES-34)/Europe(RU).aspx)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.2](#)

8. Est-ce que les dépenses associées au matériel scolaire, d'art ou d'artisanat peuvent être remboursées au poste pour les personnes à charge éligible en vertu de la DSE 34?

Oui. Un militaire peut se voir accorder un remboursement pour le matériel scolaire, d'art ou d'artisanat de la personne à sa charge, à concurrence de la somme prévue dans l'enveloppement de financement du ministère de l'Éducation de l'Ontario pour chacun des niveaux scolaires pendant l'année scolaire en cours, en vertu de l'Appendice A de la DSE 34. Veuillez noter que le montant pourrait être ajusté par l'indice de mission le cas échéant.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – Frais de scolarité admissible – \(a\) \(vii\)](#)

9. Est-il possible de se faire rembourser des frais d'admission pour plus d'une école?

Oui. Les frais d'admission versés à plus d'une école pour s'assurer que l'enfant à charge soit accepté peuvent être remboursés.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – Frais de scolarité admissible – \(a\) \(iii\)](#)

Formulaire de demande: [DND 4304](#)

10. Je suis muté au Royaume Uni. Quelles sont les indemnités scolaires auxquelles j'ai droit?

Dû aux complexités des options pour l'éducation au R.U., les membres des FAC doivent communiquer avec leur conseillère en orientation de la GEE pour explorer toutes les options disponible avant de prendre une décision. Pour toute question, veuillez communiquer par courriel au : CEMGEE@forces.gc.ca

Réf : A. [Liste d'établissements compatibles \(Royaume-Uni\)](#)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34](#)

11. Comment s'applique la DSE 30 pour le transport des enfants?

La DSE 30 s'applique aux enfants d'âge scolaire au poste lorsque le transport scolaire n'est pas assuré par l'école ou compris dans les frais de scolarité (DSE 34)

12. Mon enfant ira dans un établissement d'enseignement gratuit, ai-je droit de réclamer pour le transport scolaire s'il n'est pas assuré par l'école?

Depuis le 1 avril 2019, un enfant à charge qui fréquente un établissement d'enseignement gratuit et que le transport scolaire n'est pas assuré par l'école ou compris dans les frais de scolarité, de l'aide peut être approuvé pour le transport.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 30.7.1](#)

13. Si aucun service de transport n'est offert par l'école, qui établit le du moyen de transport autorisé pour les enfants/élèves à charge?

La GEE déterminera le moyen le plus économique et pratique pour le voyage aller-retour de l'enfant à l'école et en avisera le militaire. La GEE pourrait opter pour le remboursement des frais réels d'un transport commercial, l'utilisation d'un véhicule de l'État ou autoriser l'utilisation d'un véhicule personnel.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 30.7.2](#)

14. Un militaire qui choisit d'utiliser un moyen de transport autre que celui approuvé par le GEE, peut-il demander le remboursement des frais qu'il encourt pour le transport de ses enfants?

Non. Aucun frais encouru par le militaire en raison de son choix personnel ne pourra être remboursé.

15. Combien de déplacements par jour peuvent être remboursés?

Habituellement, un seul déplacement aller-retour par jour de la résidence à l'établissement scolaire est remboursé.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 30.7.3](#)

16. Si un enfant participe à une activité parascolaire et doit être à l'école plus tôt ou plus tard que la journée régulière d'enseignement, est-ce que le transport relatif aux études s'applique?

Non. Le transport scolaire se limite à l'horaire régulier des cours, tout comme un autobus scolaire. Le parent est responsable du transport nécessaire lorsque son enfant participe à une activité parascolaire.

17. Si mon enfant utilise mon véhicule pour se rendre à l'école, peut-il se faire rembourser les frais de stationnement?

Oui. Les dépenses réelles et raisonnables pour les frais de stationnement à l'école et à proximité de l'école seront remboursées.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 30.7.4](#)

18. Les leçons privées d'un enfant à charge peuvent-elles être remboursées?

Les DSE peuvent couvrir les leçons particulières si le niveau de scolarité de l'élève est inférieur à celui de sa classe en raison d'un changement de programme découlant de la réinstallation. Ces frais sont habituellement approuvés que pour la première année au nouveau lieu d'affectation.

Avant de partir pour une affectation (lorsque le message d'affectation à l'étranger a été délivré), des leçons particulières peuvent être envisagées si elles permettent à l'élève de satisfaire les exigences d'un cours obligatoire ou d'atteindre le niveau requis pour les études au nouveau lieu de travail.

Le militaire doit soumettre une demande au commis de l'éducation à l'USTD avec toutes les pièces justificatives. La documentation doit inclure une recommandation de la direction de l'école. Le bulletin scolaire actuel et les deux derniers bulletins de l'école précédente sont requis ainsi que trois estimés de tuteurs. La moyenne des trois estimés sera remboursée. Le commis de l'éducation à l'USTD préparera le cas pour la présentation au Sous-comité de l'éducation pour examen et recommandation au Groupe de travail B.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – Frais de scolarité admissible – \(d\) \(iii\)](#)

B. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.3](#)

C. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.4](#)

D. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.5](#)

Formulaire de demande : [DND 4309](#)

19. Mon enfant a-t-il droit aux leçons privées de français ou d'anglais au poste?

Oui. Les enfants qui poursuivent des études au poste peuvent recevoir jusqu'à 50 heures par année scolaire de leçons privées en anglais ou en français, soit dans la langue qui n'est pas la langue d'enseignement de l'école. Il faut fournir trois estimés d'enseignants privés, et la moyenne de ces trois estimés sera remboursée.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – frais de scolarité admissible – \(d\) \(iv\)](#)

Formulaire de demande : [DND 4306](#)

20. L'achat d'articles de sport est-il remboursable?

Non. Contrairement à d'autres articles mentionnés dans la politique, les articles de sport ne peuvent être remboursés puisque l'enfant ne les recevrait pas gratuitement du système scolaire ontarien.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – frais de scolarité inadmissible – \(b\)](#)

21. Quel âge doit avoir mon enfant pour commencer la prématernelle ou la maternelle et être admissible au remboursement des frais de scolarité?

Les frais de scolarité du programme de prématernelle/maternelle peuvent être remboursés pour les élèves âgés de trois ans et huit mois/quatre ans et huit mois au 1^{er} septembre de l'année scolaire ou au 1^{er} janvier de l'année scolaire dans l'hémisphère Sud. Veuillez noter que ce niveau d'enseignement n'est pas disponible à tous les postes.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.1.1\(a\)](#)

22. Mon fils va à l'École internationale de Bruxelles pendant mon affectation à Bruxelles. L'école exige des frais pour participer à une excursion scolaire obligatoire. Puis-je me faire rembourser ces frais?

Une allocation pour excursion scolaire ne sera considérée que si le militaire prouve que cette excursion est :

- une composante obligatoire du programme scolaire régulier et non une composante obligatoire d'un programme facultatif ou bonifié;
- une option gratuite n'est pas disponible; et
- que la non-participation de l'enfant aurait une incidence importante sur la note de l'enfant ou entraînerait un échec de l'année (confirmé par une lettre du directeur d'école)

Toute demande devra être soumise au commis de l'éducation à l'USTD avec pièces justificatives. Le commis de l'éducation à l'USTD préparera le cas pour la présentation au Sous-comité de l'éducation pour examen et recommandation au Groupe de travail B.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.1.4](#)

23. Est-ce que l'indemnité scolaire couvre tous les frais des repas du midi?

Non. Les frais liés aux repas du midi ne sont couverts que s'il s'agit d'une condition obligatoire pour l'inscription à l'école. Advenant le cas, les frais moins la partie fixe calculée par le Groupe de travail B comme étant payables par les parents seront remboursés.

Réf : A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – frais de scolarité admissible – \(b\) \(xi\)](#)

B. [Appendice A – Indemnités scolaires – Taux annuels](#)

24. Si une école exige des examens médicaux, le militaire peut-il demander le remboursement de cette dépense en tant qu'indemnité scolaire en vertu de la DSE 34?

Oui. Cette dépense est admissible en vertu de la DSE 34.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – frais de scolarité admissible – \(b\) \(vi\)](#)

25. Si un militaire contribue au financement de l'édifice scolaire, peut-il demander le remboursement de cette dépense en tant qu'indemnité scolaire?

Les frais payés en tant que condition de l'inscription comme les frais de financement des établissements ou autres frais spéciaux analogues sont admissibles. Toutefois, s'il s'agit d'une contribution volontaire, ce n'est pas admissible.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34 – Définitions – frais de scolarité admissible – \(b\) \(i\)](#)

26. Mon enfant faisait ses études à domicile au Canada et j'aimerais maintenant l'inscrire à une école à mon nouveau lieu d'affectation. Suis-je éligible à l'indemnité scolaire de la DSE 34?

Oui, lorsqu'un militaire décide que son enfant fera des études à domicile et qu'il choisit ensuite d'inscrire l'enfant à une école à un poste au cours de la même année scolaire ou l'année scolaire suivante, le militaire sera éligible à l'indemnité scolaire. Cependant si le niveau scolaire de l'enfant est inférieur à celui de la classe ou du niveau de l'établissement fréquenté, une indemnité pour des leçons particulières ne sera pas autorisée.

Réf : [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34.2.3](#)